

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2023

COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON

Date et heure de la séance : 17/05/2023 à 20H

Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :

Jean-Edern AUBREE – Denis HEMON – Joël COTTINIER – Annick TANGUY – André LE PAPE – Geneviève BOIDIN LALLICH – Jacqueline BARGAIN – Amaury DE SURVILLE – Jeanne FRADET – Baptiste TANGUY.

Absents :

Cyprien DUGAS – Gwénaëlle GOASCOZ

Absents ayant donné procuration :

Marie Louise LE BERRE DEIGAS – procuration donnée à Jean Edern AUBREE

Klervi LE PAPE – procuration donnée à André LE PAPE

Quorum : 14 membres en exercice, 10 membres présents, 12 membres votants

Secrétaire de séance : Jeanne FRADET

Ordre du jour :

- 1) Location des cellules du pôle artisanal
- 2) Subvention APE
- 3) Location agricole terrain communaux
- 4) Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 5) Mission de maîtrise d'œuvre – lancement de consultation
- 6) Organisation de la saison 2023 : surveillance de baignade
- 7) Donation parcelle
- 8) Rapport définitif de la CLECT 2023
- 9) Complémentaire santé : convention de partenariat Groupama

Questions diverses : dossier relatif à la vente des parcelles du littoral

En début de séance, Mr le maire précise que trois points ont été rajoutés à l'ordre du jour. A savoir :

10) La délégation de compétences consentie au maire par le conseil / délibération modificative des régies

11) Vente de produits divers / régie animations / détermination des tarifs des bottes de paille

12) Convention de partenariat Groupama / complémentaire santé.

Ce rajout se justifie par le fait de favoriser une administration communale fluide et revêt un caractère exceptionnel.

Les délibérations adoptées et les résultats des votes :

LOCATION DES CELLULES DU POLE ARTISANAL

En 2020, il a été proposé aux locataires des cellules du pôle artisanal de signer un bail dérogatoire pour une durée de trois ans. Au terme de ce délai, il a été proposé, au cours du conseil du 28 mars 2023, de modifier le bail initial en bail commercial afin de pérenniser le dynamisme et l'attractivité du centre bourg.

Deux artisans ont souhaité passer en bail commercial, deux autres n'ont pas souhaité poursuivre la location.

Pour rappel, le loyer pour la cellule « standard » est fixée à 250.00€ TTC pour la cellule d'artiste et 501.60€ TTC pour la cellule commerce (fixation des loyers : délibération 2022-047 du 28/11/2022). Ce loyer

Il a donc été nécessaire de procéder à un appel à candidature. Au terme de cette période, soit le vendredi 22 avril à 12h, les candidatures ont été examinées.

La sélection a permis de retenir deux candidats. L'ensemble des membres du conseil municipal a autorisé le maire à signer les baux dérogatoires d'une durée d'un an pour les nouveaux locataires.

Le vote s'est déroulé en deux temps :

- Pour l'installation de la société Braz Braz dans la cellule commerciale, deux élus se sont abstenus,
- Pour l'installation de Mme PERRAZZI dans la cellule artiste, trois élus se sont abstenus.

SUBVENTION APE

Depuis de nombreuses années, l'APE accompagne l'école communale dans ces projets au quotidien. A ce titre, il a été évoqué l'octroi de subventions pour les cadeaux de Noël des enfants de l'école, ainsi qu'une participation au voyage scolaire. Cette contribution pourrait permettre de maintenir à un bon niveau l'ensemble des activités.

Aussi, l'ensemble des membres du conseil municipal a validé à l'unanimité la proposition suivante :

- Une subvention de 6€/enfant pour les cadeaux de Noël 2022,
- Une subvention de 75€/enfant pour le voyage scolaire de la classe de CM2 (avril 2023).

LOCATION AGRICOLE DE TERRAIN COMMUNAUX / LIEU DIT « LE STEUD »

La commune est propriétaire à titre privé d'une parcelle de terrain agricole située au lieu dit « le Steud » et dénommée ZI 1 (8500m²) et ZH 232 (7800m²), soit 1Ha6. (voir plan annexé). La commune souhaite louer ces parcelles à la Ferme Trolimonaise à compter du 01/06/2023.

Ce terrain était auparavant en location avec l'EARL Hemon, qui pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur la commune, a décidé de céder le bail à la Ferme Trolimonaise. Il s'agit d'une régularisation.

Le prix de l'hectare s'élève à 150.00€ en référence à la délibération du 2022-048 du 22/11/2022.

Le maire, après avoir demandé à Mr HEMON et Mr DE SURVILLE de quitter la salle, a procédé au vote.

Il en ressort que l'ensemble des membres du conseil municipal a autorisé le maire à signer le bail de location de la parcelle citée en référence avec la Ferme Trolimonaise.

CONVENTION D'ASSISTANCE A LA CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE / FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

La commune a pour projet de rénover l'école et ses abords. Afin d'être au plus juste dans son projet, elle a choisi FIA pour mener à bien la préparation des travaux. FIA a pour mission d'accompagner les collectivités dans les procédures de commandes publiques tant sur la phase de rédaction des pièces techniques et administratives que sur la phase d'assistance au cours de la consultation et lors de l'analyse des offres. Cet accompagnement se concrétise par une convention.

La durée de la convention s'échelonne de la date du début de la prestation en phase 1 (choix de la procédure et aide à la rédaction des pièces) jusqu'à la phase 2 analyse des offres des candidats. (voir pièce en annexe)

Le coût de la prestation de FIA dû par le maître d'ouvrage résulte du barème de facturation défini par le CA de FIA du 13/10/2020, à savoir 1 300.00€ HT, soit 1560.00€ TTC.

L'ensemble des membres du conseil municipal a autorisé le maire à signer cette convention.

MISSION DE MAITRE D'ŒUVRE / LANCEMENT DE CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le conseil municipal, ayant retenu le projet de rénovation de l'école et de ses abords, et le projet étant prévu au BP 2023, décide le lancement d'une consultation pour la désignation d'un cabinet ou d'un architecte qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien la réalisation des

travaux ; la procédure de consultation pour la conclusion d'un marché public sera lancée dès les prochaines semaines.

L'ensemble des membres du conseil municipal a autorisé le maire à :

- Lancer le marché pour une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre,
- Lancer les consultations conformément au code de la commande publique.

ORGANISATION ETE 2023 / SURVEILLANCE DE BAINNADE

En vertu de l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales, le maire est placé au premier plan en matière de police de baignade.

Deux obligations majeures lui incombent : la prévention des accidents d'une part, l'organisation des secours en cas d'accident d'autre part.

Ainsi, en vertu de ses pouvoirs de police, le maire peut :

- interdire une ou plusieurs activités si la configuration du plan d'eau la rend dangereuse ;
- diviser le plan d'eau en zones aménagées en réservant chacune à des activités spécifiques ;
- distribuer les activités dans le temps ;
- fixer pour la baignade des périodes de surveillance par le personnel qualifié.

Ces mesures doivent être portées à la connaissance du public sur place et à la mairie par voie d'affichage.

La saison 2022 s'est déroulée positivement en association avec l'ASSPB (Association Sauvetage et Secourisme en Pays Bigouden) de Pont L'Abbé qui a pris en charge la sécurité des baignades et la gestion des sauveteurs.

La saison 2023 s'échelonne du 09/07/2023 au 27/08/2023. Il est proposé de reconduire la collaboration établie l'année dernière à travers une nouvelle convention (voir pièce en annexe).

Après avoir étudié la convention, l'ensemble des membres du conseil municipal a validé à l'unanimité les points suivants : le stage d'adaptation (1000€), l'habillement du personnel (300€), la location du matériel (1000€) et a autorisé à l'unanimité le maire à la signer.

DONATION PARCELLE

Dans le courrier du 15/05/2023, Mr et Mme Morvan déclare vouloir céder à la commune la parcelle ZD85 située au lieu dit « Saint Evy » pour un euro symbolique. Le courrier stipule également que les frais d'actes notariés devraient être pris en charge par la commune.

L'ensemble des membres du conseil municipal a validé à 11 voix pour et 1 abstention, les points suivants :

- L'achat à l'euro symbolique de la parcelle ZD 85 située à St Evy,
- La prise en charge des frais d'actes notariés

Et a autorisé le maire à entamer les démarches auprès du propriétaire.

RAPPORT CLECT 2023

L'ordre du jour de la CLECT du 23/02/2023 a permis d'aborder les points suivants :

- Petite enfance : répartition entre communes en fonction des données 2022 sur l'attribution de compensation 2023
- Facturation ADS 2022 imputée sur l'attribution de compensation 2023
- « GEMAPI » travaux 2022 fonds de concours pour information.

Après information et lecture du rapport, l'ensemble des membres du conseil a validé le rapport définitif de la CLECT ainsi que le tableau général des attributions de compensation.

DELEGATION DE COMPETENCES CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL / DELIBERATION MODIFICATIVE DES REGIES

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le maire propose d'assumer la délégation relative à la modification, création et suppression des régies comptables. Aussi, l'ensemble des membres du conseil municipal ont autorisé, à l'unanimité, le maire à modifier, supprimer ou créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux pour la durée du mandat.

- VENTE DE PRODUITS DIVERS / REGIE ANIMATIONS / DETERMINATION DES TARIFS DES BOTTES DE PAILLE

La commune de Saint Jean Trolimon organise la première édition de course de caisses à savon. Pour la sécurité des participants que des spectateurs, la commune a dû commander des bottes de paille pour jalonner le parcours. Au terme de la course, la commune a pour objectif les revendre. Les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité d'un prix de vente de 2€ de la botte de paille et ont autorisé le maire à mettre en œuvre les démarches liées à cette vente.

CONVENTION DE PARTENARIAT GROUPAMA/ COMPLEMENTAIRE SANTE

La question des inégalités face à la santé dans l'accès aux droits et le recours aux soins est un sujet majeur. Constatant que de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé et à des soins pour des raisons financières, la commune a entamé une réflexion sur ce sujet en lançant un appel à partenariat en vue de proposer une mutuelle à tarif abordable. L'assureur Groupama a été retenu pour cette mission et propose de conventionner pour une durée de 3 ans.

Cette convention a pour but de définir les engagements des deux parties et proposer un produit de complémentaire santé de qualité aux habitants de Saint Jean Trolimon sans période de stage ni de questionnaire de santé.

Un bilan sera effectué chaque année en présence des deux parties. Un référent sera en charge du suivi du partenariat : Mme Bargain Jacqueline, adjointe aux affaires sociales, se propose.

Les membres du conseil municipal ont validé cette convention et ont d'autorisé Mme Bargain Jacqueline à la signer à 11 voix pour et 1 abstention.

QUESTIONS DIVERSES

Vente parcelles littoral / information :

La commune est propriétaire de terrain en zone naturelle dans le secteur de Tronoën. Ces terrains se trouvant en zone Natura 2000 ne sont pas en culture, ni en bail avec des agriculteurs.

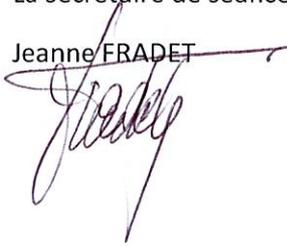
Dans une démarche de préservation des espaces et de la biodiversité, il est proposé d'adresser un courrier au conservatoire du littoral pour vendre ces terres au tarif de 40 cts du m2.

Ce courrier sera aussi l'occasion de relancer la question du réaménagement du parking de la plage.

Ce point sera de nouveau abordé dès que le conservatoire se sera positionné.

La secrétaire de séance,

Jeanne FRADET



Le maire,

Jean Edern AUBREE

